

L'eau en Layon Aubance

N°11 - Décembre 2010



Edito

DES MOYENS ET DE LA VOLONTÉ POUR UN BEL OBJECTIF

Les deux syndicats des bassins du Layon et de l'Aubance sont engagés dans une démarche de reconquête de la qualité de l'eau sur nos bassins versants et de restauration morphologique de nos rivières et de leurs affluents. Différentes actions, déjà en cours pour quelques unes, vont s'intensifier courant 2011. Tous les publics sont concernés : collectivités, professionnels de la viticulture et de l'agriculture, particuliers, industriels, riverains de cours d'eau... Les enjeux majeurs sont connus : la restauration du patrimoine biologique et piscicole des cours d'eau et des zones humides, et l'amélioration de la qualité de l'eau, notamment pour les phytosanitaires. Deux contrats, le Contrat Régional de Bassin Versant, outil du Conseil Régional d'une durée de trois ans, et le Contrat Territorial, outil de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne d'une durée de cinq ans, nous permettent d'engager des programmes d'actions (travaux, sensibilisation, animation technique). Les cofinancements du Conseil Général et des

divers maîtres d'ouvrage (communautés de communes, communes, chambre d'agriculture, profession viticole...) complètent le volet financier.

Régulièrement, nous vous informerons des projets à réaliser et solliciterons votre adhésion dans le cadre de démarches contractuelles.

La reconquête de la qualité de l'eau et l'amélioration des conditions hydromorphologiques, nécessaires au bon fonctionnement écologique des cours d'eau, contribueront à l'atteinte du bon état des masses d'eau fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau et au soutien de la biodiversité.

Nos rivières et l'eau qui s'y écoule sont le reflet et l'image de nos territoires. Cette image aujourd'hui est devenue un atout touristique et un argument économique. L'enjeu est trop fort pour que nous ne nous sentions pas tous concernés par ce challenge.

Dominique PERDRIEU
Président de la CLE et du SML

Joseph SEPTANS
Président du SMiBA



Etang de Passavant-sur-Layon

SAGE Schéma
d'Aménagement
et de Gestion
des Eaux
Layon Aubance

Actualités

Sommaire

Page 2

Mise en oeuvre du SAGE

Page 3

Actualités du SML et du SMiBA

Page 4

Les zones humides

Page 5

La DREAL et la DDT

Page 6

Le Conseil Général
La Chambre de Commerce
et d'Industrie

Page 7

La Chambre d'Agriculture
Le PNR Loire Anjou Touraine

Page 8

Arrêté préfectoral
sur les phytosanitaires
Dico

Concours sur le thème de l'eau à destination des écoles primaires :

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance a lancé une action de sensibilisation auprès des écoles primaires pour l'année scolaire 2010-2011 sur le thème «les pollutions des eaux et les actions de gestion locale de l'eau», en organisant un concours.

Dans ce cadre, les écoles inscrites peuvent bénéficier des services d'une conteuse professionnelle chargée de narrer un conte sur le thème de l'eau, écrit pour l'occasion.

Les meilleures écoles bénéficieront d'une journée gratuite au Centre de Découverte du Milieu Aquatique et de la Pêche de Brissac-Quincé.

Le même concours sera organisé pour la prochaine année scolaire pour les écoles intéressées.

Des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) sont proposées aux viticulteurs des sous-bassins du Layon moyen et de l'Aubance pour l'année 2011 :

Dans le cadre d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau du Layon et de l'Aubance, des MAET sont proposées aux viticulteurs afin de les accompagner financièrement dans la réduction de l'usage des produits phytosanitaires et en particulier des herbicides.

24 viticulteurs ont bénéficié de ce dispositif d'aide en 2010 pour environ 400 ha. Les viticulteurs intéressés pour la prochaine année 2011 peuvent contacter le SAGE Layon Aubance au 02 41 59 86 59. Les dossiers de demande sont à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires avant le 15 mai 2011.

MISE EN OEUVRE DU SAGE LAYON AUBANCE

Le programme d'actions

Depuis mars 2006, le SAGE Layon Aubance est entré dans sa phase de mise en œuvre afin de restaurer le patrimoine biologique et piscicole des cours d'eau et des zones humides, améliorer la qualité de l'eau, préserver la ressource pour l'alimentation en eau potable et mieux gérer l'eau sur le plan quantitatif.

Les actions prévues à partir de 2010 et présentées ci-après seront précisées dans les prochaines lettres de l'eau.

Principaux maîtres d'ouvrage

- Syndicat Mixte du Bassin du Layon (SMBL) et Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubance (SMiBA),
- Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, Association Technique Viticole, Groupement d'Agriculture Biologique et Biodynamique (GABB) Anjou,
- Communauté de communes de la Région de Chemillé et Communauté de communes Loire Layon,
- Nombreuses communes,
- Université d'Angers.

Restauration morphologique des cours d'eau portant sur le Layon, l'Aubance et leurs principaux affluents (reprofilage de berges, entretien et restauration de la ripisylve, fourniture de clôtures, plantations, enlèvement d'embâcles, diversification du lit mineur, suppression ou abaissement d'ouvrages, gestion des ouvrages par des écourées, aménagement d'échancrures ou de passes à poissons, réfection d'ouvrages...).



Inventaire et restauration de zones humides sur les bassins du Layon et de l'Aubance



Réduction des pollutions diffuses (principalement pesticides) d'origine viticole et agricole sur les bassins du Layon moyen et de l'Aubance (diagnostics d'exploitations viticoles et agricoles, Mesures Agro-Environnementales Territorialisées, élaboration d'une charte de conseil technique phytosanitaire, sensibilisation et animation technique sur les systèmes d'exploitations économes en pesticides et fertilisants et sur l'Agriculture Biologique, plantations de haies bocagères).

Suivi de la qualité des principaux cours d'eau des bassins du Layon et de l'Aubance (analyse des paramètres physico-chimiques, bactériologiques, hydrobiologiques et des pesticides).



Réduction des pollutions diffuses (principalement pesticides) issues des collectivités et des particuliers sur les bassins du Layon et de l'Aubance (sensibilisation à la réduction des pesticides, plans de désherbage communaux, formation des agents techniques, acquisition de matériels alternatifs, élaboration d'une charte auprès des jardineries).



Communication sur les bassins du Layon et de l'Aubance (sensibilisation des écoles primaires sur le thème de l'eau, diffusion de la lettre «L'Eau en Layon Aubance» et du journal de l'Aubance, mise à jour du site internet, réunions de sensibilisation).

Gestion quantitative de la ressource sur les bassins du Layon et de l'Aubance (sensibilisation à l'économie d'eau, mise en place de récupérateurs d'eau de pluie, création de réserves de substitution, diversification des ressources pour l'alimentation en eau potable).

Les contrats de financement

Pour financer son programme d'actions, la Commission Locale de l'Eau élabore deux contrats : le Contrat Régional de Bassin Versant avec la Région Pays-de-la-Loire et le Contrat Territorial avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Contrat Régional de Bassin Versant	Contrat Territorial
Période 2010 - 2012	Période : 2011 - 2015
Montant global : environ 3 millions d'euros	Montant global : environ 6,5 millions d'euros
Part de la Région Pays-de-la-Loire : 29 %	Part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 47 %

Au sein de ces deux contrats, les principaux autres financeurs sont les différents maîtres d'ouvrage (syndicats de bassins SMBL et SMiBA, communes, communautés de communes, Chambre d'Agriculture...) et le Conseil Général de Maine-et-Loire.

ACTUALITÉS DU SMBL



• Arrivée d'un nouveau technicien de rivière

Le SMBL a recruté un nouveau technicien de rivière à partir du 1er octobre 2010 : Ludovic PEAUD qui remplace Bastien MARTIN.

• Etat d'avancement des procédures DIG et loi sur l'eau

Pour le lancement du programme de restauration morphologique du Layon, deux procédures administratives sont nécessaires :

- la déclaration d'intérêt général (DIG) qui est une procédure obligatoire pour justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés,
- la procédure loi sur l'eau qui permet d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux sur les cours d'eau.

Les enquêtes publiques nécessaires pour ces deux procédures ont été réalisées conjointement du 26 avril au 28 mai 2010.

Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) a émis un avis favorable le 21 octobre 2010.

L'arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux et l'arrêté préfectoral d'autorisation loi sur l'eau seront signés en décembre 2010.

• Gestion des ouvrages du Layon par écourées

Une nouvelle gestion des ouvrages du Layon a été testée durant l'hiver 2009-2010. Cette gestion a permis une mise en libre écoulement de la rivière entre début décembre 2009 et fin mars 2010.

Avant l'abaissement des ouvrages, le SMBL a procédé à une information auprès des communes, associations de pêche, administrations et riverains, par courrier, puis dans les journaux et par pose de panneaux sur site.

23 ouvrages ont été abaissés progressivement. Certains n'ont pu être manœuvrés à cause de leur mauvais état.

Sur le plan sédimentaire, il a été observé, sur certaines zones, une érosion des dépôts générant le départ des vases et le décolmatage des fonds, et sur d'autres, de nouveaux atterrissements. Ce constat démontre la recherche par le cours d'eau d'un nouvel équilibre morphologique.

Sur le plan piscicole, la présence de mulets sur la commune de Beaulieu-sur-Layon en mars 2010 est déjà une preuve de l'efficacité de cette nouvelle gestion des ouvrages pour améliorer la circulation piscicole.

Ces écourées seront reconduites durant l'hiver 2010-2011. Elles contribuent à restaurer la continuité écologique des cours d'eau.

• Autres travaux prévus durant l'hiver et le printemps 2011

Le SMBL prévoit dans les mois à venir le retrait des embâcles et la fourniture de clôtures sur les bassins du Layon amont et du Lys.

ACTUALITÉS DU SMiBA



Le SIABA évolue et devient le SMiBA

Le Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration de l'Aubance (SIAA) voit le jour le 23 juin 1961 avec le regroupement des quinze communes riveraines le long de ses 36 kms. Les objectifs sont précis : améliorer la circulation des eaux l'hiver et constituer des réserves l'été. A l'époque, seul le cours principal de l'Aubance est pris en compte. Le Syndicat se porte alors maître d'ouvrage des travaux de curage, de recalibrage et de redressement de la rivière. Les travaux durent plusieurs années : des barrages escamotables sont installés et l'Aubance prend le cours qu'on lui connaît aujourd'hui.

Face à la dégradation de la ressource en eau et des milieux humides, à l'évolution des politiques nationale et européenne sur l'eau, il apparaît incontournable que le Syndicat élargisse son champ d'action à l'ensemble du bassin versant. C'est en 2002 que les statuts du Syndicat évoluent fondamentalement en donnant naissance au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de l'Aubance (SIABA).

Ses compétences sont alors revues et corrigées et sont tout à fait nouvelles :

- la gestion de l'eau « patrimoine commun de la nation » (loi sur l'eau du 3 janvier 1992), sur l'ensemble du bassin versant,
- l'aménagement et la mise en valeur du réseau hydrographique du bassin versant,
- l'aménagement et la gestion des barrages implantés sur le réseau hydrographique,
- la mise en œuvre des dispositions prises dans le cadre de schémas d'aménagement et/ou de procédures

d'urbanisme entrant dans ses champs de compétence, - l'organisation d'opérations de sensibilisation et d'information permettant d'atteindre ses objectifs.

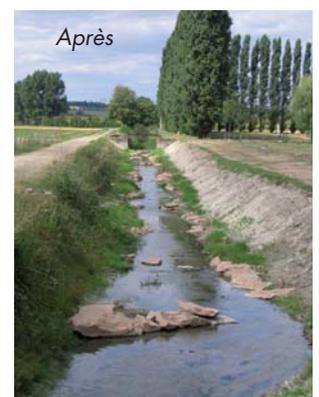
En 2010, suite au travail de sensibilisation et d'information réalisé par le Syndicat auprès des six communes principales présentes sur le bassin mais non riveraines de l'Aubance, quatre d'entre elles décident d'adhérer au SIABA (Luigné, Faye-d'Anjou, Chavagnes-les-Eaux et Notre-Dame-d'Allençon). Les trois dernières ainsi que la commune de Mozé-sur-Louet ayant transféré leur compétence eau-environnement à la Communauté de communes des Coteaux du Layon, le SIABA doit faire évoluer ses statuts et devenir un Syndicat Mixte. Ainsi le 9 août 2010, le Préfet de Maine-et-Loire valide la modification des statuts du SIABA qui prend désormais la dénomination de Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubance (SMiBA), son champ de compétence restant le même.

Les modifications successives des statuts du Syndicat, tant sur la forme que sur le fond, témoignent non seulement de l'évolution des politiques menées sur le thème de l'eau et des milieux aquatiques mais également de l'évolution de l'organisation administrative relative aux syndicats de bassins. L'objectif principal est finalement de conserver dans le temps une structure efficace qui permette de porter, d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'actions dans le but d'atteindre le bon état écologique de nos cours d'eau.

Exemple de diversification du lit mineur de l'Aubance (création d'épis à Chemellier)



l'Aubance à Chemellier



Après

LES ZONES HUMIDES

Définition d'une zone humide

Les zones humides sont des espaces de transition entre les milieux terrestres et aquatiques. L'article 20 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 définit une zone humide comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles* pendant au moins une partie de l'année ». *hygrophiles = ayant un besoin élevé en eau

Rôles et intérêts d'une zone humide

Les zones humides présentent de nombreux intérêts :

- gestion quantitative de l'eau par le stockage de l'eau lors de crue, atténuant l'effet de la crue en aval, par la recharge des nappes souterraines par infiltration, et par l'alimentation des cours d'eau pendant la période sèche,
- qualité de l'eau : auto-épuration des eaux, conservation/restauration du très bon état ou du bon état des masses d'eau,
- biodiversité : présence de nombreuses espèces animales et végétales remarquables et menacées,
- paysages : diversité des milieux,
- enjeux socio-économiques : chasse, pêche, tourisme, exploitation de la ressource naturelle.

Cadre réglementaire

Environ 70 % des zones humides en France ont été détruites, notamment durant les 50 dernières années. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 pose comme principe la préservation des zones humides.

Les zones humides sont également prises en compte dans des lois d'orientation et de planification générale, telles que la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 ou la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui préconise des mesures de préservation dans ces zones.

Poursuivant les objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne exige de préserver les zones humides et la biodiversité.

• Autorisation de travaux sur zones humides

Toute installation, ouvrage, travaux ou activité sur une zone humide doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service en charge de la police de l'eau. La délimitation de la zone humide concernée permettra de déterminer la procédure adaptée à l'aménagement envisagé.

- nature des aménagements soumis à procédure : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais,
- procédure concernée :
 - si la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 ha : autorisation,
 - si la zone asséchée ou mise en eau est comprise entre 0,1 et 1 ha : déclaration.



Recensement des zones humides

La réglementation en vigueur précise les modalités de recensement des zones humides. Ce recensement doit permettre leur préservation dans le cadre de la police de l'eau. Il est aussi destiné aux collectivités locales pour leur prise en compte dans les documents d'urbanisme. Dans le cadre de la révision du SAGE, il sera utilisé pour définir les zonages spécifiques (Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier ou ZHIEP, Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau ou ZSGE).

l'existence des zones humides : une démarche participative à l'échelle communale permet d'affiner la délimitation des zones et de compléter leur caractérisation, à partir de groupes de travail locaux et de visites sur le terrain.

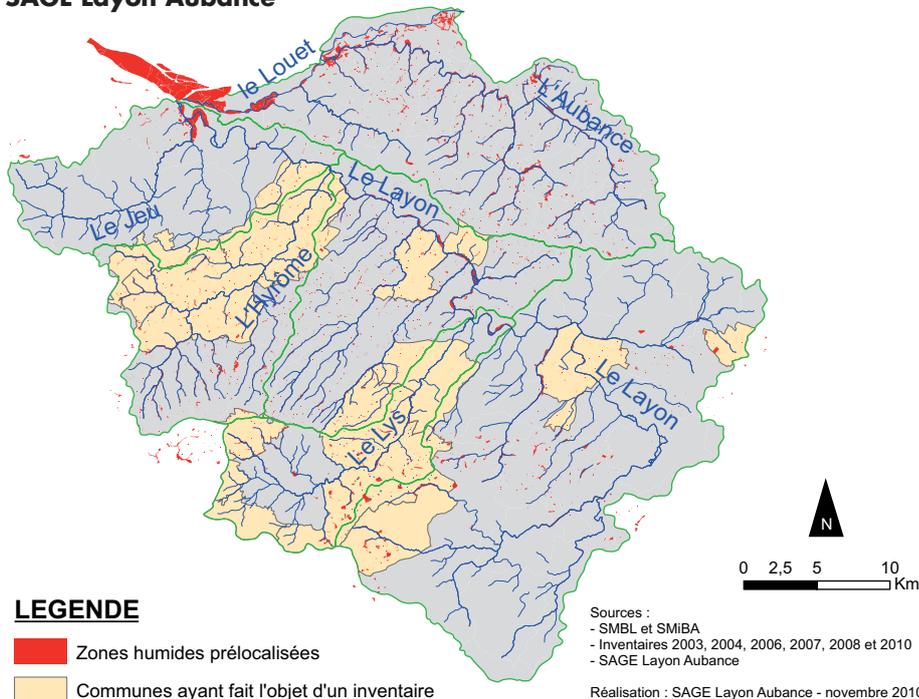
En 2010, la prélocalisation était réalisée sur environ les 2/3 du territoire. L'inventaire participatif a quant à lui été effectué sur 14 communes.

Recensement sur le territoire du SAGE Layon Aubance

- méthodologie utilisée :
 - prélocalisation par photointerprétation,
 - puis inventaire permettant de vérifier

- types de zones humides sur le territoire : plans d'eau et leurs bordures, mares et leurs bordures, plaines alluviales, prairies de bas-fonds en tête de bassin versant, sources, boisements humides et zones humides artificielles.

Etat d'avancement de l'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE Layon Aubance



LES PARTENAIRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance, instance de concertation et de décision, de nombreux acteurs du territoire sont représentés. La précédente lettre de l'eau a permis de faire connaissance plus précisément avec trois de ces partenaires : l'association CPIE Loire et Mauges, l'association EDEN et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

La présente lettre de l'eau permet de découvrir d'autres partenaires : la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays-de-la-Loire, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Maine-et-Loire, le Conseil Général de Maine-et-Loire, la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire et le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

La DREAL des Pays-de-la-Loire

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire est un service déconcentré du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. Créée par décret le 2 mars 2009, elle reprend les compétences des Directions Régionales de l'Environnement (DIREN), de l'Equipement (DRE) et de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE). L'objectif de ce regroupement est d'instaurer une approche transversale du développement durable en région.

Sous l'autorité du préfet de région, la DREAL a pour missions de :

- impulser une nouvelle politique de développement des territoires, économe en espaces et en ressources,
- assurer une gestion maîtrisée des risques naturels et technologiques dans l'aménagement et le développement des territoires,
- mobiliser les leviers d'actions en faveur d'une gestion durable des espaces et des ressources naturelles,
- développer et partager la connaissance et l'expertise au service de l'action et de l'évaluation,
- élaborer et mettre œuvre les politiques de l'Etat en matière de logement,
- veiller à l'intégration des objectifs du développement durable dans les politiques publiques.

Plus spécifiquement dans le domaine de l'eau, la DREAL contribue à la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau. Elle participe notamment à l'élaboration et à l'actualisation des documents de planification dans le domaine de l'eau. Ainsi, dans l'optique de l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2015, les dispositions du SDAGE 2010-2015 et de son programme de mesures sont appliquées dès 2010. La DREAL travaille dès à présent avec les services de l'Etat concernés et les Commissions Locales de l'Eau à la mise en compatibilité des SAGE avec le nouveau SDAGE.

La DREAL assure également le pilotage régional de la politique de l'eau, en particulier sur les enjeux majeurs suivants : la gestion quantitative de la ressource en eau, la continuité écologique des cours d'eau, la protection des aires d'alimentation de captage, la lutte contre les pollutions diffuses et la mise en œuvre de la directive stratégie marine.

Enfin, dans le prolongement du Grenelle de l'Environnement, la DREAL est chargée de la mise en place du réseau écologique national nommé «trame bleue - trame verte». Il permettra la création d'un schéma régional de cohérence écologique qui deviendra un nouvel outil d'aménagement du territoire.

Pour plus de renseignements sur l'organisation et les champs d'intervention de la DREAL, cf site internet : www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr



La DDT de Maine-et-Loire

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Maine-et-Loire se présente comme le service technique de proximité auprès du Préfet du département. Cette nouvelle direction s'inscrit dans le cadre de la réforme générale des politiques publiques.

La DDT de Maine-et-Loire s'appuie sur trois principes fondateurs :

- intégrer les enjeux du développement durable dans les politiques portées par les services,
- développer les connaissances des territoires et la valorisation des données,
- garantir la cohérence des politiques publiques.

Les domaines d'intervention sont multiples : l'urbanisme, l'aménagement, l'habitat, la prévention des risques, la sécurité routière, la défense des espaces agricoles, le soutien à la profession agricole, la protection de la forêt et des milieux naturels.

Le service de la police de l'eau intègre l'ensemble des préoccupations en matière de gestion des milieux aquatiques. Ainsi, il a pour mission l'instruction et le contrôle des projets en matière d'assainissement collectif, d'eau pluviale, de prélèvement d'eau superficielle et souterraine, de protection des milieux (zone humide, plan d'eau, cours d'eau) et de reconquête de la qualité de l'eau.

Un programme d'actions départemental et un plan de contrôle annuel, validés par la Mission InterServices de l'Eau (MISE), encadrent ces missions.

Dans ce cadre, les agents de la police de l'eau, en partenariat avec les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), sont également amenés à participer aux activités des SAGE et des syndicats de bassins en apportant leurs connaissances techniques et réglementaires.



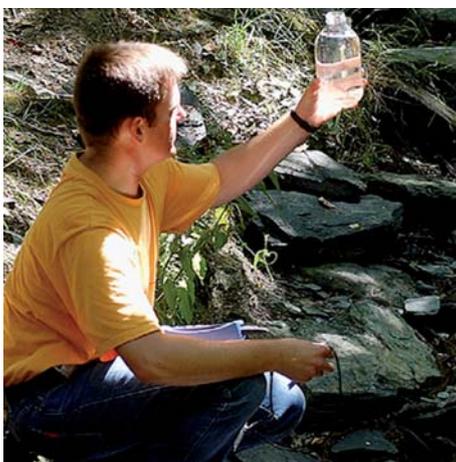
LES PARTENAIRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (suite)

Le Conseil Général de Maine-et-Loire



Depuis de nombreuses années, le Conseil Général apporte un soutien financier aux collectivités pour la réalisation d'études ou la mise en œuvre d'équipements dans le cadre de différents programmes : eau potable et assainissement, lutte contre les inondations, retenues collinaires pour l'irrigation, gestion des cours d'eau, soutien de l'animation des SAGE et de leur mise en œuvre (plan de désherbage communal, étude sur le transfert des pesticides...).

De façon plus spécifique, concernant les cours d'eau, le Département coordonne depuis 2008, les actions de restauration et d'entretien sur l'ensemble des rivières du département, ce qui se traduit notamment par le soutien financier des travaux réalisés dans le cadre des contrats pour la restauration et l'entretien du Layon, de l'Hyrôme et de l'Aubance (aménagement d'un ouvrage sur le ruisseau du Rutord, remplacement d'un gué busé sur l'Hyrôme à la Roche Jeannette) ou encore la restauration de mares à Saint-Lézin.



Le Département contribue également à l'amélioration de la qualité de l'eau potable et de l'assainissement au travers de l'élaboration et l'application des schémas départementaux, avec un rôle de conseil auprès des collectivités et l'attribution de subventions pour la réalisation des équipements dans le cadre d'une programmation pluriannuelle en partenariat étroit avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

A signaler également, le rôle majeur du Conseil Général sur la connaissance de la qualité des eaux dans le cadre des missions dévolues au Laboratoire départemental d'hydrologie et d'hygiène qui prélève et analyse pour des structures, publiques ou privées, l'eau destinée à la consommation

humaine, l'eau traitée par les stations d'épuration et l'eau des baignades. Le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) offre ses services pour garantir le bon fonctionnement des stations d'épuration de Maine-et-Loire et joue un rôle important dans le réseau départemental de la qualité des eaux des rivières du département avec le suivi de nombreux points de prélèvement.

Enfin, le Département joue un rôle important dans la concertation et l'échange d'informations dans le domaine de l'eau, notamment avec la tenue de conférences départementales de l'eau, l'élaboration de la charte départementale, signée le 18 janvier 2010, ou encore avec la mise en place prochaine d'un observatoire de l'eau.

Pour plus d'informations sur les actions du Conseil Général de Maine-et-Loire, rendez-vous sur le site internet www.cg49.fr - rubrique «le Conseil Général à votre service» ou contactez le 02 41 81 48 08.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire



La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Maine-et-Loire, Etablissement Public géré par des chefs d'entreprises élus, représente les intérêts des 24 000 entreprises du commerce, des services et de l'industrie. Elle assure un service de proximité à travers ses Centres de Services d'Angers, de Cholet, et de Saumur. Elle est l'animateur et le partenaire de référence du développement économique du Maine-et-Loire.

Elle a pour missions de :

- représenter les intérêts des entreprises,
- analyser et anticiper les mutations économiques,
- contribuer à l'aménagement du territoire,

notamment par des études et observatoires économiques,

- accompagner les entreprises dès leur création en passant par les différents stades de leur développement jusqu'à leur transmission,
- participer à l'animation et à la structuration des pôles et filières économiques,
- former les jeunes (3 400 apprentis par an) et les salariés d'entreprises (6 500 stagiaires par an).

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire représente différents secteurs économiques qui sont amenés à gérer la ressource en eau et qui ont un impact soit

en tant qu'utilisateur, soit au niveau des rejets. Aussi, dans le cadre du SAGE Layon Aubance, la CCI de Maine-et-Loire peut avoir pour rôles :

- d'intervenir tout au long de la création du document si elle en ressent la nécessité,
- de fournir les données économiques,
- de réaliser des enquêtes auprès des entreprises situées sur les bassins versants afin de connaître leur comportement dans la gestion des eaux usées,
- d'accompagner des entreprises sur le volet du développement durable,
- de donner un avis et un vote sur les différentes parties du document.

LES PARTENAIRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (suite)

La Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire



Pour une agriculture économiquement forte, écologiquement responsable et socialement vivable !

La Chambre d'Agriculture est un établissement public qui a pour vocation de contribuer aux évolutions et à la réussite de toutes les activités agricoles dans leur diversité.

Au service des agriculteurs et viticulteurs, elle représente le monde agricole auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales et fournit à ses ressortissants tous les services, informations, moyens et solutions nécessaires au bon exercice de leur métier.

Sur le territoire du SAGE Layon Aubance, la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire contribue à l'élaboration et à l'animation de programmes d'actions viticoles et agricoles, en collaboration avec l'ensemble des acteurs du monde viticole et agricole, en vue de conduire à une amélioration de la qualité de l'eau du Layon, de l'Aubance et de leurs affluents. Parmi ces actions, on

citera l'accompagnement des exploitations dans des évolutions de pratiques et de systèmes économes en engrais et produits phytosanitaires, leur orientation vers les démarches de certification (Agriculture Biologique, Agriculture Raisonnée, Agriculture à Haute Valeur Environnementale...) ou la plantation de haies afin de réduire leurs transferts vers les cours d'eau.

Pour répondre spécifiquement et rapidement aux attentes du terrain, la Chambre d'Agriculture, avec ses quatre antennes régionales (Doué-la-Fontaine, Beaupréau, Beaufort-en-Vallée, Segré) et les structures associées (Association Technique Viticole et Comité Départemental de Développement Légumier), couvre l'intégralité du département. Forte de ses compétences de

conseil, de formation, d'accompagnement et de gestion de projet en productions végétales et animales, en environnement et aménagement du territoire, elle a également pour objectif de contribuer au développement des démarches collectives et partenariales, en particulier avec les collectivités territoriales.

A l'initiative du Projet Agricole Départemental co-signé par trente sept partenaires (Conseil Général, Préfecture, Associations...), la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire s'inscrit dans une démarche de développement durable afin d'assurer la pérennité et la performance économique d'agriculture diversifiée et respectueuse des territoires.



Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Un acteur engagé pour la préservation de la ressource en eau

Aux confins de l'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire, le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine regroupe 141 communes des régions Centre et Pays-de-la-Loire. Sur une superficie d'environ 271 000 hectares, il rassemble 181 600 habitants, répartis principalement le long des cours d'eau : l'Authion, le Cher, l'Indre, le Thouet, la Vienne... et bien sûr la Loire. Paysage aménagé par l'homme, creuset naturel, la Loire est le premier fleuve reconnu comme site du patrimoine mondial. Cette inscription au titre des « paysages culturels » caractérise un territoire où les éléments du patrimoine culturel s'intègrent harmonieusement à un fond naturel de grande qualité.



Le Parc naturel régional est un organisme qui doit être réglementairement consulté par le Préfet pour avis sur les projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. Il peut s'agir, par exemple, des installations classées pour la protection de l'environnement, de carrières ou de voiries. Dans ce cadre, il veille à la protection des ressources en eau souterraine et de surface en se référant à sa charte qui donne une priorité à la préservation de la nappe d'eau souterraine du Cénomanien.

Au-delà du contexte réglementaire, le Parc mène également des actions de lutte contre les pollutions et les gaspillages d'eau, et des actions de préservation des zones

humides et aquatiques. En parallèle, toutes les écoles peuvent bénéficier du programme d'éducation au territoire portant sur ces thématiques.

Les communes du Parc peuvent faire appel à ses services pour la restauration ou l'aménagement de milieux aquatiques ou de zones humides. Des journées techniques sont, par ailleurs, proposées sur ces mêmes thèmes chaque année aux agents des communes, établissements publics de coopération intercommunale, et départements. Ces formations d'une journée traitent, entre autres, de désherbage sans pesticide, d'économie d'eau dans le bâtiment ou d'assainissement écologique. Par la

suite, un accompagnement des communes est proposé pour mettre en place des plans de désherbage ou un programme de soutien de l'agriculture biologique, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution de l'eau.

D'un point de vue très pratique, le Parc met à disposition des communes ou des associations des toilettes sèches mobiles pouvant être utilisées à l'occasion de manifestations.

Pour finir, dans le secteur du tourisme, le Parc est vigilant à la préservation des milieux aquatiques et à la gestion de l'eau dans les quarante trois hébergements qu'il a déjà labellisés « Hébergements nature & patrimoine ».

Un nouvel arrêté réglemente l'emploi des produits phytosanitaires

Arrêté préfectoral du 15 juin 2010 interdisant l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques

Les produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides...) doivent être utilisés dans le strict respect de leur autorisation de mise sur le marché en particulier vis-à-vis du respect de la **Zone Non Traitee (ZNT) le long des cours d'eau et points d'eau** représentés par des traits bleus pleins et pointillés sur la carte IGN au 1/25000^e. La ZNT est au minimum de 5 m, sauf avis contraire figurant explicitement sur l'étiquette du produit commercial et qui peut porter la ZNT à 20 m, 50 m ou plus de 100 m (arrêté interministériel du 12 septembre 2006).

Le Préfet de Maine-et-Loire a signé le **15 juin 2010 un arrêté complémentaire qui interdit l'application de produits phytosanitaires directement sur les fossés**, y compris lorsqu'ils sont à sec.

Cet arrêté vise l'ensemble des utilisateurs : particuliers, collectivités, agriculteurs, viticulteurs, distributeurs, entreprises, professionnels non agricoles...

Le panneau d'information ci-contre est affiché sur tous les lieux de distribution afin de sensibiliser tous les usagers. Une première campagne de contrôle de l'application de cet arrêté est prévue au printemps 2011.

Traiter moins, traiter mieux !

Dico

Les pesticides

Le terme «pesticides» regroupe les substances chimiques destinées à repousser, détruire ou combattre les ravageurs et les espèces indésirables de plantes ou d'animaux causant des dommages aux denrées alimentaires, aux produits agricoles, au bois et aux produits ligneux, ou des aliments pour animaux. Sont également inclus les régulateurs de croissance des plantes, les défoliants...

Le terme de «produits phytopharmaceutiques» ou «produits phytosanitaires» désigne spécifiquement les utilisations végétales des pesticides (agricoles et non agricoles, comme dans les jardins des particuliers ou les espaces verts des collectivités). La définition précise en est donnée par l'article L.253-1 du code rural.

Il existe plusieurs catégories de pesticides : les herbicides (contre les mauvaises herbes), les fongicides (contre les champignons), les insecticides



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Panneau conforme à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°
Arrêté préfectoral et panneau disponibles sur
<http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/>

Plus de 20 substances chimiques (herbicides, insecticides, fongicides) contaminent régulièrement nos cours d'eau et nos nappes

Protégeons notre santé et l'environnement !

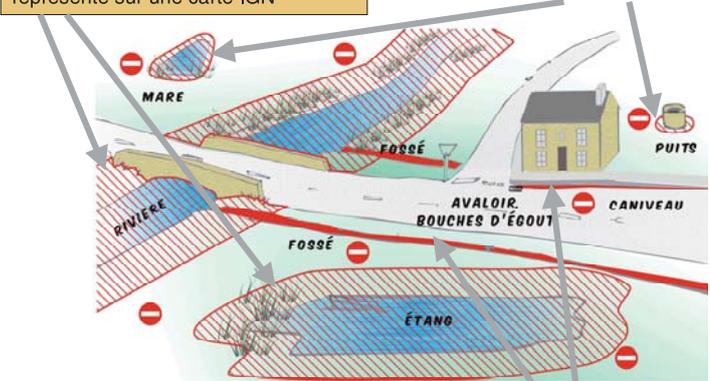


NE TRAITÉZ PAS A PROXIMITÉ DE L'EAU !

à moins de 5 mètres (*) ()**
d'un cours d'eau ou d'un point d'eau (fleuves, rivières, ruisseau, étang ...) représenté sur une carte IGN 1/25 000

à moins d'1 mètre (*)
des autres points d'eau (mares, sources, puits et forages)

L'application des produits phytosanitaires (DESHÉRBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES) y est interdite :



(*) Consultez attentivement l'étiquette et respectez les mentions du type : « ne pas traiter à moins de X mètres d'un cours d'eau ». Car ces distances peuvent être supérieures pour certains produits.

(**) Cette distance est de 6 mètres pour les agriculteurs soumis au respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE)

Aucune application sur les fossés, collecteurs et bassins de rétention d'eaux pluviales, **même à sec**.

Le traitement des caniveaux, des avaloirs et des bouches d'égouts est également interdit.

Tous les utilisateurs de produits phytosanitaires sont concernés : collectivités, particuliers, agriculteurs et entrepreneurs

peines encourues : jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement

(contre les insectes), les rodenticides (contre les rongeurs), les molluscicides (contre les escargots et les limaces), les nématicides (contre les nématodes parasites des cultures)...

Du fait des risques de transferts par l'eau et l'air, les pesticides peuvent s'accumuler dans la chaîne alimentaire par bioaccumulation et/ou contaminer les milieux naturels.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les documents du SAGE qui sont disponibles à la rubrique «téléchargement» sur le site internet du SAGE : www.eau-layon-aubance.fr

Pour tous renseignements concernant le SAGE :

• M. Bruno VITRAI
Animateur de la Commission Locale de l'Eau
3 place Joseph Cousin
49540 MARTIGNE-BRIAND
Tél : 02 41 59 86 59 - Fax : 02 41 38 23 85
bruno.vitrai@eau-layon-aubance.fr
www.eau-layon-aubance.fr

Pour toutes informations relatives aux syndicats de bassins :

• M. Ludovic PEAUD - Technicien du bassin du Layon
3 place Joseph Cousin - 49540 MARTIGNE-BRIAND
Tél : 02 41 59 86 59 - Fax : 02 41 38 23 85
smblayon@wanadoo.fr
www.eau-layon-aubance.fr

• M. Alexandre BARRETEAU - Technicien du bassin de l'Aubance
Mairie - 5, rue du Maréchal Foch - 49320 BRISSAC-QUINCE
Tél : 02 41 78 13 94 - Fax : 02 41 78 13 94
siab.aubance@orange.fr
www.riviere-aubance.fr

Avec la participation de :

